

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3778

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Henri Guillaumet dans la zone industrielle nord de Loudun. Sté PLAN URBA SERVICES**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans la rue Henri Guillaumet dans la zone industrielle de Loudun (86200).

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement est signé avec la société PLAN URBA SERVICES, sise au 4 rue du Pré Médard – 86280 SAINT-BENOIT, représentée par Monsieur Pascal BOUTIN.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat de maitrise d'œuvre a pour missions :

- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Assistance aux contrats de travaux (ACT),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR),
- Gestion des concessionnaires (GC).

### **ARTICLE 3 :**

Le contrat est conclu pour la durée des travaux à compter de la date de réception par le maitre d'œuvre de l'ordre de service émis par le maitre d'ouvrage.

### **ARTICLE 4 :**

Le montant des prestations s'élève à 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC (six mille deux cent quarante euros) et s'établit comme suit :

---

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 20 décembre 2023  
et publication le 20 décembre 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20231219-3778-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<b>RÉPARTITION PAR PHASE D'INTERVENTION</b>	
<b>MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>	
Avant-Projet (AVP)	550,00 €
Projet (PRO)	800,00 €
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	820,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	350,00 €
Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	1 450,00 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	250,00 €
Gestion des Concessionnaires (GC)	980,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 200,00 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>5 200,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>1 040,00 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>6 240,00 €</b>

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget annexe zone industrielle Loudun de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 19 décembre 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 20 décembre 2023

et publication le 20 décembre 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20231219-3778-AU Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
---